

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 septembre 2021

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : M RICHARD, M LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, Mme BIGAY, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, M COURTOT, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, M. ALIOUANE, Mme READ

**REPRESENTES** :

- Mme GUERITEAU par M. COLLIN
- Mme ALLIX par Mme KARM
- Mme THIEBLEMONT, par M. FALCHETTO
- Mme DEMBRI-COHEN par M. ALIOUANE

**EXCUSE** : M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

M. Chantal JENCEK se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité

### **II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 et du 28 juin 2021**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations  
Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations

### **III. Informations générales et informations sur les Décisions Municipales**

#### **III.1 Informations générales**

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

**III.2 DECISIONS MUNICIPALES** signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION DU MAIRE n°23/2021 DU 26 JUIN 2021**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision du Maire n°8/2020 autorisant la signature du contrat avec ECOGOM,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur le montant annuel des prestations,

Considérant qu'il faut prendre en compte 240€ par an pour la prestation initiale durant 4 ans et non seulement la 1<sup>ère</sup> année,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision du Maire en ce sens pour pouvoir payer la société,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ECOGOM SAS sise 26 rue d'Etrun– 62161 MAROEUIL, un contrat pour la maintenance et le contrôle des aires de jeux de la commune pour un montant de 1 438 € H.TVA/an et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux

**DECISION DU MAIRE n°24/2021 DU 29 JUIN 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a un contrat pour le portail famille et le logiciel « NOE » ainsi que l'assistance technique,

Considérant la décision du maire n°50/2020 du 23 décembre 2020 autorisant la signature des contrats

Considérant que la commune a acheté 12 nouvelles tablettes pour les écoles,

Considérant que le logiciel a été installé et qu'il est nécessaire d'ajouter la maintenance d'assistance technique pour ces 12 modules pointage tablette,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, un avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance technique afin d'ajouter les 12 modules de pointages tablette pour un montant annuel de 792€ H.TVA révisable, et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### DECISION DU MAIRE n°25/2021 DU 2 JUILLET 2021

Le Maire de Maule

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2017-09-71 du 25 septembre 2017 fixant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour créer les régies ;

Vu la délibération du 15 juin 2006 instituant une régie unique pour la commune de Maule, et les délibérations modificatives du 21 septembre 2009, du 3 mai 2010, du 12 décembre 2011 et du 27 août 2012, les décisions du maire du 23 mai 2013 et du 13 avril 2018 ;

Vu la nécessité d'actualiser l'acte de création de la régie afin de rajouter le paiement par terminal CB ;

## DECIDE

**Article 1** : Compte tenu du transfert de la compétence Centre de Loisirs maternel et primaire à la communauté de communes Gally-Mauldre et le besoin de reverser les sommes encaissées par le guichet unique à la communauté de communes Gally-Mauldre, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service guichet unique de la commune de Maule.

**Article 2** : Cette régie est installée en mairie de Maule.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription au centre de loisirs maternel et primaire pour les communes de Maule, Bazemont et Mareil, participation aux activités organisées par le centre de loisirs maternel et primaire : mini-camps, sorties notamment ;
- Droits d'inscription au centre de loisirs adolescents : mini-camps, sorties, séjours, campings, repas, stages notamment ;
- Droits d'inscription au service périscolaire (garderie scolaire) et participations aux activités organisées par ce service, notamment l'achat de tirages photographiques ;
- Droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la commune de Maule ;
- Droits de location de la salle des fêtes ;
- Droits d'inscription aux repas de cantine (restauration scolaire).

**Article 4** : Le recouvrement des recettes désignées à l'article 3 peut être effectué en espèces, par chèque, par prélèvement, par carte bancaire et par instruments des paiement (CESU préfinancé, chèques vacances). Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 5 :** La régie reverse les recettes des centres de loisirs maternel et primaire et seulement celles-ci, à la communauté de communes Gally-Mauldre par l'émission d'un virement sur le compte Banque de France du comptable.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Article 7 :** Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur, soit 100 € en espèces pour rendre la monnaie, et 100 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor pour lui permettre de couvrir par avance les frais ou commissions.

**Article 8 :** Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000€.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30 000 €.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les mois.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

**Article 12 :** Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement fixé selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

**Article 14 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

**Article 15 :** En cas d'indisponibilité du régisseur titulaire, celui-ci peut être remplacé par ces suppléants selon l'acte de nomination en vigueur.

**Article 16 :** Le Maire de la commune de Maule et le comptable assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 17 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

#### **DECISION DU MAIRE n°26/2021 DU 5 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire avec Madame Josina DUDEK, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Josina DUDEK une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du chemin neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 580€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

**DECISION DU MAIRE n°27/2021 DU 12 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Considérant que le bureau de contrôle technique demande l'installation de 5 clapets coupe-feu complémentaires en traversé de dalle du comble et de dalle du R+1 sur le réseau CTA (centrale de traitement de l'air) double flux,

Considérant que des travaux de réseau en comble complémentaires sont nécessaires pour le laboratoire d'analyse médicale (raccordement des gaines de rejet, gaine d'air neuf et gaine VMC et le raccordement sur les grilles de toit),

Considérant que la mise en place d'un système de contrôle des températures est nécessaire pour éviter des dysfonctionnements et des surconsommations, réguler et assurer une meilleure répartition des températures entre les cabinets et prolonger la durée de vie de l'installation de chauffage et de climatisation,

Considérant que des travaux complémentaires d'attente et de réseaux sont nécessaires dans les cabinets dentaires,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le devis de la société Electrofluid, titulaire du marché du lot 12 « Plomberie-Chauffage-Ventilation »

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ELECTROFLUID sise 665, rue de la Maison Blanche 78630 ORGEVAL, l'avenant n°1 au marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation pour un montant de 25 416,84€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### **DECISION DU MAIRE n°28/2021 DU 12 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a décidé de prendre un contrat pour le carburant des véhicules communaux afin de réduire les coûts,

Considérant les tarifs des carburants de la station Intermarché de Mareil sur Mauldre,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société la Compagnie des Cartes carburant sise 70 rue Saint Denis – 93582 SAINT OUEN CEDEX, un contrat pour prendre du carburant à la station Intermarché de Mareil sur Mauldre et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### **DECISION DU MAIRE n°29/2021 DU 27 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Considérant que des modifications ont été demandées par le maître d'œuvre, sur :

- Remplacement de la laine projetée par de la laine déroulée pour une meilleure mise en œuvre du chantier,
- Suppression de la membrane Vario en doublage intérieur car non nécessaire,
- Suppression du faux plafond CF du laboratoire car le coupe-feu est assuré par la dalle béton,
- Optimisation de l'épaisseur du flocage CF et thermique du parking,
- Modification des faux-plafonds suite à la réunion matériaux avec le Maire :

- Remplacement des dalles démontables dans le hall par du plafond à perforations régulières acoustique non démontable,
  - Remplacement des dalles perforées des circulations par des dalles lisses aux mêmes performances acoustique et modification du calepinage
- Ajout d'un faux-plafond métallique dans l'escalier principal et secondaire,
- Ajout d'un isolant périphérique en sous-face du R+1 pour isolation thermique

Considérant que ces modifications donnent lieu à un avenant négatif,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le devis de la société DBRL, titulaire du marché du lot 6 « Cloisons- doublages et faux-plafonds »,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DBRL sise ZI du Petit Parc – 7 bis, rue des Fontnelles – 78920 ECQUEVILLY, l'avenant n°1 au marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°6 « Cloisons- doublages et faux-plafonds » pour un montant de : – 3 000€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### **DECISION DU MAIRE n°30/2021 DU 27 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Considérant que des modifications ont été demandées par le maître d'œuvre concernant le remplacement des stores manuels par des stores à commande électriques,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le devis de la société DBRL, titulaire du marché du lot 8 « Stores intérieurs »,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DBRL sise ZI du Petit Parc – 7 bis, rue des Fontnelles – 78920 ECQUEVILLY, l'avenant n°1 au marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°8 « Stores intérieurs » pour un montant de 1 445.30€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

**DECISION DU MAIRE n°31/2021 DU 27 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a installé 23 caméras, depuis 2016, sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la commune n'a plus de garantie sur les caméras depuis cette année,

Considérant la nécessité de prendre un contrat de maintenance et de vérification périodique pour l'ensemble de la vidéo surveillance,

Considérant la mise en concurrence faite par les services communaux,

Considérant l'offre de la société 2CM Systèmes,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société 2CM Systèmes, sise 12, rue Parisis – 78580 Maule, un contrat de maintenance et de vérification périodique pour le système de vidéo-protection de la commune, pour un montant annuel de 6 500€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

**DECISION DU MAIRE n°32/2021 DU 31 JUILLET 2021**

Le Maire de Maule

**VU** l'article L153-37 du code de l'urbanisme,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 28 novembre 2007, révisé le 11 juillet 2013, modifié le 17 mars 2014, révisé le 28 septembre 2015 et modifié le 15 février 2016,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la commune envisage de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que les évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de la modification,



**CONSIDERANT** l'avis favorable sur le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme émis à l'unanimité par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 9 juin 2021,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** le devis du bureau d'études ATOPIA,

**CONSIDERANT** que l'approche de la mission du bureau d'études ATOPIA est sensible et adaptée au contexte et aux attentes de la ville et que la méthode de travail proposée pour l'évolution du PLU est de qualité,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maule.

**Article 2** : Décide de signer avec le bureau d'études ATOPIA sis 36 boulevard de la Bastille à PARIS 75012 un contrat pour mener à bien l'étude de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maule dont le montant s'élève à 24 900 euros H.T. selon les conditions énoncées dans le contrat.

**Article 3** : La présente décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Maule et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La décision prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture des Yvelines et de son affichage en mairie.

**Article 5** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### **DECISION DU MAIRE n°33/2021 DU 10 AOUT 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant que la commune doit remplacer la chaudière et les radiateurs soufflants de la Mairie,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par les services communaux,

Considérant que le marché a été publié sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), le 06 juillet 2021, et que la réception des offres était le 29 juillet 2021,

Considérant que 2 sociétés ont répondu,

Considérant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société CBMI,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société C.B.M.I., sise 5 rue des Bouleaux – 27150 LE THIL EN VEXIN, le marché pour le remplacement de la chaudière et des radiateurs soufflants de la Mairie, pour un montant total de 63 988,72€ H.TVA et selon les conditions du marché.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

**DECISION DU MAIRE n°34/2021 DU 10 AOUT 2021  
(Annule et remplace la décision n°14/2021)**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Vu la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics, modifiée par la délibération n°2020-11-107 du 3 novembre 2020 sur les mises à jour des seuils de procédures de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du Maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux,

Considérant que le programme de construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale a été lancé en coordination avec le Département des Yvelines,

Considérant que lors du marché initial, les lots 9 et 17 ont été déclarés infructueux,

Considérant qu'une procédure a été relancée pour ces 2 lots,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 20 octobre 2020 avec une remise des offres le 17 novembre 2020 et que 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 9 et 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 17,

Considérant l'avis réputé favorable de la commission d'appel d'offres consultative consultée par mail le 2 mars 2021,

Considérant que la société ALPROFER pour les lots 9 et 17 a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

Vu la décision du Maire n°14/2021 autorisant la signature du marché,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de la décision (inversion des numéros des lots : lot 9 « serrurerie » et lot 17 « portes automatiques » et non l'inverse comme indiqué dans la décision n°14/2021),

Considérant qu'il est nécessaire de corriger cette erreur,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°17 « Portes Automatiques » pour un montant de 18 417,25€ H.TVA.

**Article 2** : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°9 « Serrurerie » pour un montant de 29 949,96€ H.TVA.

**Article 3** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°35/2021 DU 17 AOUT 2021**

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Vu la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics, modifiée par la délibération n°2020-11-107 du 3 novembre 2020 sur les mises à jour des seuils de procédures de passation des marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre 2 nouveaux forfaits pour des téléphones portables,

Considérant l'offre de la société BOUYGUES Télécom Entreprises,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société BOUYGUES télécom Entreprises sise 32 avenue Hoche – 75008 PARIS, un contrat pour 2 forfaits de téléphone mobile pour un montant mensuel total de 13,62€ H.TVA (soit 6,81€ H.TVA par forfait) et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

**DECISION DU MAIRE n°36/2021 DU 25 AOUT 2021**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de l'appel d'offre tel que défini au Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative à la mission de médecine préventive,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative à la mission de médecine préventive, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- Montant : le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins de préventions est de :
- 62.00€ pour une vacation du médecin
- 62.00€ pour une action en milieu professionnel
- 36.00€ pour un entretien infirmier

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la Mairie de Maule un recouvrement des frais de mission, en fonction des vacations effectuées, chaque mois à terme échu et selon le tarif en vigueur.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

### **DECISION DU MAIRE n°37/2021 DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le besoin de renouveler le contrat de services pour le logiciel du cimetière,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** l'offre de la société GESCIME,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société GESCIME sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, le contrat de services pour le logiciel du cimetière pour un montant annuel de 554,73 € H.TVA. révisable et pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux

### **III. FINANCES**

#### **1 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération 2021-03-08 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la commune de Maule et la délibération 2021-06-36 du 28 juin 2021 adoptant une décision modificative N°1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2021 de la commune ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 septembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOPTE** par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2021 :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 18 087,37
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 144 389,38
- Article 2041583 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 144 389,38
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 316 800,00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	- 240 000,00
- Article 2135 – Install. générales, agencements, aménag. des constr.	- 15 600,00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	- 61 200,00
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 316 800,00
- Article 2313 – Constructions	+ 76 800,00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 240 000,00
- Chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers	+ 288 778,75
- Article 45812 – Opérations pour compte de tiers	+ 288 778,75
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>451 255,50</b>

### **RECETTES**

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement	- 96 182,00
- Article 1328 – Autres	- 96 182,00
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 288 778,75
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 288 778,75
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	- 30 120,00
- Article 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 30 120,00
- Chapitre 4582 – Opérations pour compte de tiers	+ 288 778,75
- Article 45812 – Opérations pour compte de tiers	+ 288 778,75
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>451 255,50</b>

**SOLDE INVESTISSEMENT** **0,00**

## 2 CESSION D'UN VEHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2241-1 ;

**VU** la délibération 2020-06-51 du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**CONSIDERANT** que la commune voudrait vendre le véhicule de type Peugeot 508 immatriculé DZ-182-HZ pour un montant supérieur à ce seuil ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 septembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur William Falchetto)

- 1/ **DECIDE** de vendre pour un montant de 8 950 € net de taxes le véhicule de type Peugeot 508 immatriculé DZ-182-HZ.
- 2/ **DECIDE** de sortir ce bien de l'actif communal.
- 3/ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

## 3 EMPRUNT FCTVA 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt FCTVA d'un montant de 500 000 € pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France – 26 Quai de la Râpée – 75012 Paris ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 16 septembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France – 26 Quai de la Râpée – 75012 Paris, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt FCTVA pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2021, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 2 à 3 ans
- Taux fixe de 0,30%
- Amortissement du capital : in fine

- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 360/360
- Commission : 500 €
- Versement des fonds : dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'édition du contrat
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés
- Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité

#### **4 CONVENTION DE MECENAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS EXCEPTIONNELS DES 9 ET 10 OCTOBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**CONSIDERANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**CONSIDERANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités sont confrontées ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets culturels importants de la commune de Maule à travers l'acte de don ;

**CONSIDERANT** que la ville de Maule souhaite développer une démarche de mécénat financier pour dégager des financements complémentaires dans le domaine culturel ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 septembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver le modèle de convention de mécénat financier proposé à B&C France pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Maule ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec B&C France et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

#### **5 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 septembre 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 1A027502 de SAVOIRSPLUS pour un montant total de 297,30 € TTC, correspondant à l'achat d'une plastifieuse pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° 2103383 + la facture 20210217 (avoir) de L'ATHANOR SEME – SODIME pour un montant total de 151,00 € TTC, correspondant à l'achat de jeux et de poignées de vélos pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° 001339896 de SIDER pour un montant total de 670,61 € TTC, correspondant à l'achat de robinetterie pour les sanitaires des écoles.
- La facture n° 001371221 de SIDER pour un montant total de 422,64 € TTC, correspondant à l'achat de réservoirs de WC pour l'école primaire Charcot.
- La facture n° 001302515 de SIDER pour un montant total de 568,45 € TTC, correspondant à l'achat d'éclairages et de petit matériel pour le local vélo au gymnase Charpentier.
- La facture n° FC000016219 de GYMNOVA pour un montant total de 5 982,48 € TTC, correspondant à l'achat de matériel pour la mise aux normes des équipements de la salle d'agrès.
- La facture n° FA210155 de KIP SPORT pour un montant total de 498,00 € TTC, correspondant à l'achat de poteaux de tennis.
- La facture n° F/FP/21/60094475 de BERNARD pour un montant total de 212,44 € TTC, correspondant à l'achat d'un aspirateur et de matériel d'entretien pour la maison médicale.
- La facture n° F/FP/21/60098002 de BERNARD pour un montant total de 644,42 € TTC, correspondant à l'achat de poubelles et de distributeurs d'essuie-mains pour la mairie.
- La facture n° 2000964857 d'IKEA pour un montant total de 1 982,46 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier et équipements de cuisine pour Planète Jeunes.
- La facture n° A S 47166 de PROLIANS pour un montant total de 470,93 € TTC, correspondant à l'achat de coins roulants pour les services techniques.
- Une partie de la facture n° 0120012648 de LE GOFF ET GILLE pour un montant de 138,00 € TTC, correspondant à l'achat d'une boîte à outils pour les services techniques.

#### **IV. AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES**

##### **1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) en Ressources Humaines



**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en forfait mensuel annualisé

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'Assistant(e) en Ressources Humaines
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

## **2 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

**VU** l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** les arrêtés de délégation du Maire aux Adjointes au Maire et à certains Conseillers Municipaux en date du 4 juin 2020 et du 31 août 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués pour la durée du mandat ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 52.51 %,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 19.49%,

Pour le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité des Bâtiments :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 8.08%,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués à la Sécurité Publique, aux affaires périscolaires et à la jeunesse :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 5.99%,

**PRECISE**, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

**STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif communal 2021 et seront prévus aux budgets primitifs communaux des exercices suivants.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées  
au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Fonction	Nom et prénom	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Maire	Laurent RICHARD	55%	52.51%	2 042.31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint, Initiative Citoyenne, Emploi et Transports	Olivier LEPRETRE	22%	19.49%	758.04 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint, Vie associative, Communication et culture	Sidonie KARM	22%	19.49%	758.04 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint, Urbanisme et Travaux	Hervé CAMARD	22%	19.49%	758.04 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint, Affaires Sociales, Séniors et Petite Enfance	Sylvie BIGAY	22%	19.49%	758.04 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint, Environnement, Sport, Santé et Handicap	Jean-Christophe SEGUIER	22%	19.49%	758.04 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint, Développement du Commerce de Proximité, Entreprise et Fêtes et Cérémonies	Caroline QUINET	22%	19.49%	758.04 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint, Affaires Scolaires, Péricolaires, Jeunesse	Alain SENNEUR	22%	19.49%	758.04 €
Conseiller municipal délégué à Sécurité des bâtiments et à la bonne tenue de l'espace public	Philippe CHOLET	9%	8.08%	314.26 €
Conseiller municipal délégué à la Sécurité Publique	Aude GUERITEAU	9%	5.99%	232.97€
Conseiller municipal délégué aux affaires périscolaires et à la jeunesse	Clémence CANUS	9%	5.99%	232.97€

### 3 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 issu de la loi N°2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

**CONSIDERANT** que la ville de Maule peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

**CONSIDERANT** que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

**CONSIDERANT** que l'attribution d'un véhicule aux agents et élus est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de la ville de Maule

**CONSIDERANT** que les fonctions de Maire impliquent qu'il exerce de nombreux déplacements dans le département, notamment des réunions avec d'autres Maires, le représentant de l'Etat, les administrations, les chefs d'entreprises

**CONSIDERANT** que le Maire doit être disponible à toute heure et pouvoir se rendre sur n'importe quel lieu de la commune si les circonstances l'exigent,

**CONSIDERANT** pour toutes ces raisons qu'il convient de mettre un véhicule municipal à disposition du maire de Maule,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition donnera lieu à déclaration d'avantage en nature selon le barème en vigueur.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 16 septembre 2021.

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De mettre à disposition le véhicule de fonction Peugeot 3008 (environ 160 000 km), immatriculé EQ 435 EJ, 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 31/08/2017 aux membres du Conseil Municipal occupant les fonctions de Maire, celui devant être disponible à toute heure et pouvoir se rendre sur n'importe quel lieu de la commune si les circonstances l'exigent. De plus, les fonctions de Maire impliquent qu'il exerce de nombreux déplacements dans le département, notamment des réunions avec d'autres Maires, le représentant de l'Etat, les administrations, les chefs d'entreprises

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre de l'organe délibérant et agent occupant les fonctions mentionnées à l'article 1

**Article 3 :** De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature au forfait annuel avec prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé :

- Pour un véhicule acheté par la ville de moins de 5 ans, à hauteur de 12% du coût d'achat.

**Article 4 :** De prendre en charge les frais suivants : Frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, Impôts et taxes

**Article 5 :** De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

**Article 6 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Article 7 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4 PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 DU CIG**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

#### **V. URBANISME**

#### **1 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AN NUMERO 26**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

#### **VI. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 15 novembre 2021.

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.